

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA HEUNIERE

Séance du 25 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mars, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BUISSON Loïc, Maire.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres absents	00
Nombre de suffrages exprimés	11

Présents : BUISSON Loïc, MARTIN Isabelle, LAVEILLE Daniel, MALOT Michel, VAREN Jean, NOYELLES David, FILLIATRE Peggy, GOBE Amélie, POULAIN Sophie, DA SILVA Céline, DEPUYDT Eric

Délibération : Fixation du montant des indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 25/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.10 % ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 25/03/2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 28.10 % de l'indice en vigueur
- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice en vigueur
- 2^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice en vigueur

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait à La Heunière

Au registre sont les signatures,

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Le Maire,

Loïc BUISSON

